

CONTRAT 2019 (Printemps-Eté)

N° de contrat
LEGUM-

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

## Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

GAEC le Courtil Goulipaou

adresse : La Porte Brehand 22640 Plestan

téléphone : **06 70 34 64 23** ou **06 52 32 97 58** e-mail : courtil.goulipaou@hotmail.com

désignés ci-après « le producteur » d'une part, et :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
adresse \_\_\_\_\_  
téléphone \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

## L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison hebdomadaire par le producteur de panier(s) de légumes résultant du partage de la récolte de la semaine. Cette récolte est susceptible d'être affectée par les aléas tels que ravageurs, maladies ou intempéries. Chaque panier est payé d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le nombre et le type de panier choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, chaque mercredi entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

## La durée du contrat

L'adhérent peut choisir une durée de 6 mois, ou de 12 mois\* s'il veut marquer plus fortement son soutien au producteur. Le contrat prend fin avec la dernière livraison, à la fin de la période choisie.

\*Les contrats 12 mois sont renouvelés seulement à la période Automne-Hiver

## Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- **payer d'avance** en remettant au trésorier de Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance.
- **participer à l'organisation** d'au moins une distribution au cours de l'année.
- **venir chercher** son panier au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter. En cas d'oubli ou d'absence, le panier est définitivement perdu.

Le producteur s'engage à :

- **élaborer** ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la **charte des AMAP**.
- **livrer** le(s) panier(s) choisi(s) par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

## L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation 2019 à l'association

| Fait à Quévert | LE PRODUCTEUR | L'ADHERENT |
|----------------|---------------|------------|
| DATE           |               |            |
| SIGNATURE      |               |            |

# CONTRAT 2019 (Printemps-Eté)

N° de contrat

**LEGUM-**

Signer ce contrat signifie que vous **respecterez** vos engagements

~~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

Le prix unitaire du petit panier est de 12,00 €, celui du grand panier est de 17,00 €. Veuillez cocher les cases correspondant à l'option choisie.

| Je choisis une durée de six mois | | |
|--|--|-----------------------|
| La première distribution aura lieu le mercredi 1 ^{er} Mai 2019, la dernière le mercredi 30 Octobre 2019. Le total est donc de 27 paniers. | | |
| Petit panier, avec paiement... | ...en une seule fois, en début de semestre | 1 chèque de 324,00 € |
| | ...à chaque début de trimestre | 2 chèques de 162,00 € |
| | ...à chaque début de bimestre | 3 chèques de 108,00 € |
| | ...à chaque début de mois | 6 chèques de 54,00 € |
| Grand panier, avec paiement... | ...en une seule fois, en début de semestre | 1 chèque de 459,00€ |
| | ...à chaque début de trimestre | 2 chèques de 229,50 € |
| | ...à chaque début de bimestre | 3 chèques de 153 € |
| | ...à chaque début de mois | 6 chèques de 76,5€ |

NB :

– Quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise au trésorier de Amap'arcelle Solidaire au moment de la souscription du contrat.

-- Les chèques doivent être à l'ordre de : **gaec courtil goulipaou**